



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Séance du 16 décembre 2021

Convocation du 10 décembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Monique Pourcelot

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2022

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 469 121,04 €	367 280,26 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	186 000,00 €	46 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 997 133,03 €	1 999 283,26 €
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 580 618,39 €	1 395 154,60 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 232 872,46 €	3 808 218,12 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	75 000,00 €	18 750,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €
18 - COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	25 000,00 €	6 250,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000,00 €	11 250,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	15 417 872,46 €	3 854 468,12 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

